

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 20 AVR. 2010

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N° 140/2010 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 419
et le chemin rural dit "Stettelweg", hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de JETTINGEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers au débouché du chemin rural dit "Stettelweg" sur la RD 419, hors agglomération de la Commune de JETTINGEN ; il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les usagers circulant sur le chemin rural dit "Stettelweg", débouchant sur la RD 419, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 419, ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de JETTINGEN,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE JETTINGEN**

Jean-Claude COHN



LE PRESIDENT

Pour le Président du Comité Départemental de Sécurité
et par délégué
Le Directeur Général des Services

André THOMAS